

FORMULAIRE PREALABLE A LA VISITE

Nom : Classement souhaité :

Adresse meublée.....

I - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS

Pré-requis Un studio ne peut avoir une surface inférieure à : 9 m² si cuisine séparée / 12 m² si coin cuisine
Une pièce d'habitation comporte obligatoirement un ouvrant sur l'extérieur
Une pièce d'habitation a une hauteur sous plafond de 1,80 m minimum
Deux salles de bain à partir de 7 personnes

PH1 : pièce de jour (cuisine comprise)/pièce principale

PH2 : chambre 1 / PH3 : chambre 2 / etc....

Surfaces (en m²)

(ex : 16,30)

Nb de couchages

(min 0 maximum 4)

PH1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Si couchage nbre et taille des lits :
PH2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	nbre et taille des lits :
PH3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	nbre et taille des lits :
PH4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	nbre et taille des lits :
PH5	<input type="text"/>	<input type="text"/>	nbre et taille des lits :
Surface Totale	<input type="text"/>		

Principaux équipements obligatoires pour un classement 3 étoiles :

- téléphone
- accès Internet
- télévision couleur
- machine à laver le linge (à partir de 4 personnes)
- deux oreillers par couchage
- espace de rangement et sèche cheveux dans la salle de bain
- table de cuisson 4 foyers
- four plus four à micro-onde, cafetière, bouilloire et grille-pain
- machine à laver la vaisselle (à partir de 4 personnes)

II – SERVICES AUX CLIENTS

Principaux services demandés :

- documentations touristiques
- draps, linge de toilette, linge de table à la demande
- matériel pour bébé à la demande
- adaptateurs électriques à la demande

III – ACCESSIBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Principaux aménagements préconisés :

- mise en œuvre de mesures de réduction de consommation d'eau (chasse d'eau double flux, mousseurs aux robinets....)
- mise en œuvre de mesures de réduction de consommation d'énergie (ampoules basse consommation, etc...)
- tri sélectif
- utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement.

Date :

Signature :

Visite : Bon de Commande

Meublés de Tourisme

Vous souhaitez recevoir un de nos techniciens pour la visite de classement de vos ou votre meubl (s) de tourisme ? Veuillez remplir ce formulaire et nous le retourner compl t  et sign  aux coordonn es indiqu es en bas de page.

Vos coordonn es

Nom _____ Pr nom _____
Adresse _____
Code postal _____ Commune _____
T l. fixe _____ T l. mobile _____
Email. _____

Je soussign  (Nom & Pr nom) _____
souhaite et autorise la visite du (des) meubl s dont je suis propri taire, d sign  (s) ci-dessous :

Identification du Meubl  n 1

Adresse _____
Code Postal _____ Commune _____
Site internet _____
Capacit  _____ pers. Surface _____ m² Nb de pi ces _____
Type d'h bergement R cent Ancien Maison Appartement
Classement actuel Non class  Class  _____  toiles
Classement demand  1 2 3 4 5

Identification du Meubl  n 2

Adresse _____
Code Postal _____ Commune _____
Site internet _____
Capacit  _____ pers. Surface _____ m² Nb de pi ces _____
Type d'h bergement R cent Ancien Maison Appartement
Classement actuel Non class  Class  _____  toiles
Classement demand  1 2 3 4 5

Si vous avez plus de 2 meubl s, merci d'imprimer de nouveau cette page pour la compl ter.

ATTENTION ! N'oubliez pas de consulter le tableau de classement des meubl s de tourisme afin de d terminer votre cat gorie de classement. Notre organisme contr lera votre meubl  en fonction du niveau de classement demand .

Relais d partemental G tes de France des Pyr n es-Orientales

organisme r put  accr dit  pour le classement

Naturop le, B timent D - 66350 TOULOUGES

T l. : +33 (0)4 68 68 42 88 – Fax. : +33(0)4 68 68 42 87 - Mail. : classement.meuble@gites-de-france-66.com

Visite : Bon de Commande

Meublés de Tourisme

Pour finaliser ma commande, je joins mon règlement par chèque, à l'ordre de « Relais Départemental des Gîtes de France 66 », d'une valeur de _____ € TTC.

Les tarifs sont fixés à 150 € TTC / meublé.

Une facture vous sera délivrée. Le chèque sera encaissé après la visite.

Le présent bon de commande doit être transmis accompagné des éléments suivants :

- Annexe IV de l'arrêté du 2 août 2010 (état descriptif)
- Demande de classement d'un Meublé de Tourisme
- Règlement de la visite

Votre visite

(à cocher obligatoirement)

- Je reconnais avoir été informé(e) des tarifs et des modalités de prestations concernant la procédure de classement en meublé de tourisme
- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestations et je les accepte

Votre meublé

(à cocher obligatoirement)

- Je déclare que mon meublé correspond à la réglementation et aux normes en vigueur (urbanisme, incendie, électricité et sanitaires)

- Je déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à la location saisonnière

Fait à

Le

Signature du propriétaire

Relais départemental Gîtes de France des Pyrénées-Orientales

organisme réputé accrédité pour le classement

Naturopôle, Bâtiment D - 66350 TOULOUGES

Tél. : +33 (0)4 68 68 42 88 – Fax. : +33(0)4 68 68 42 87 - Mail. : classement.meuble@gites-de-france-66.com

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Relais départemental des Gîtes de France propose et assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale avec son représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention d'un classement préfectoral, dans le cadre de la procédure

réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 17 août 2010. Les présentes conditions générales de prestation décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2. Obligations des parties

2.1. Obligations du Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales

Le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales s'engage à mettre en oeuvre les moyens appropriés pour évaluer le ou les meublés objet de la visite sur des critères relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe I de l'arrêté du 17 août 2010, son impartialité et son indépendance. Dans ce cadre, le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales s'engage :

- A fournir au propriétaire, un certificat de visite du ou des meublés de tourisme évalué(s), dans un délai maximum d'un mois suivant la visite de contrôle.
- A enregistrer la décision de classement sur Class Plateforme de Transmission des Meublés Classés aux ADT
- A ne pas subordonner son engagement pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou à une offre de commercialisation.
- A effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception du dossier dûment complété.

2.2. Obligations du propriétaire

Dans le cadre des présentes, il incombe au propriétaire de mettre en oeuvre les conditions adéquates pour la visite, de présenter le meublé propre et en bon état, libre de tout occupant, entièrement équipé tel qu'il serait loué à la clientèle, avec l'électricité en fonctionnement et chauffé en hiver. Plus généralement, le propriétaire s'engage à fournir des renseignements et informations exacts, sincères et complets au Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales et à communiquer toute information ou renseignement de quelque nature que ce soit, susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du ou des meublés de tourisme contrôlés. En cas de non respect des ces obligations, le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales se réserve le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

3. Tarifs et modalités de paiement

Le montant de la prestation « visite de classement » et les modalités de son paiement sont définis dans le document intitulé « bon de commande d'une visite de classement ». Le règlement de la prestation est adressé, par chèque, au Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales, en même temps que le document « Bon de commande d'une visite de classement », dûment complété par le propriétaire. Le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable.

L'encaissement du chèque est effectué une fois la visite de contrôle effectuée. Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, l'émission du certificat de visite et l'envoi du dossier de demande de classement au propriétaire. L'Agence du Développement Touristique est informée régulièrement des décisions de classement de l'organisme de contrôle. Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation. Les tarifs en vigueur sont modifiables, sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande de la visite est garanti pour le loueur sous réserve d'avoir adressé son bon

de commande de visite de contrôle et le règlement, avant le changement de tarif.

4. Annulation ou report de visite par le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

5. Annulation ou report de visite par le propriétaire

Le propriétaire s'engage à informer le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales de toute impossibilité de visite au moins 48h avant la date prévue. En cas de report ou d'annulation d'une visite de contrôle, unilatéralement par le propriétaire le jour même prévu pour la réalisation de cette visite, une somme forfaitaire fixée à 50 euros correspondant aux frais de déplacement de l'évaluateur sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de contrôle. La restitution de la somme restante due au propriétaire sera effectuée par le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle tel que mentionné dans le « bon de commande ». Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

6. Responsabilité

La délivrance du rapport de contrôle liée à l'évaluation d'un meublé de tourisme ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité aux exigences d'une réglementation, nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublés de tourisme, tel que décrites dans l'arrêté du 17 août 2010 et ses annexes. Le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme et pour lequel le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales est accrédité. Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son logement aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. Le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. La responsabilité du Relais ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au propriétaire de faire la preuve.

7. Confidentialité

Le Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation. Cet engagement s'entend à l'exception de l'Agence de Développement Touristique des PO. Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à l'Agence de Développement Touristique des PO, organisme ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques. Toutes les personnes, prestataires de services ou salariés, impliqués dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle.

8. Réclamations et recours

Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de quinze (15) jours après réception de l'avis définitif porté sur le certificat

de la visite de contrôle, à l'adresse suivante : Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales NATUROPOLE – BAT. D – 66350 - TOULOUGES. Elle devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. A réception du courrier, un accusé de réception de dépôt de réclamation lui sera adressé dans les meilleurs délais. Sa réclamation sera traitée dans un délai maximum de 30 jours. Si une nouvelle visite s'avère nécessaire, elle doit être réalisée dans un délai de deux mois suite au courrier de réponse.

Elle sera assurée par le suppléant du référent ou le référent d'un département voisin. En cas de maintien du premier avis les frais de déplacement seront facturés sur la base du barème fiscal au propriétaire à l'origine de la réclamation. En cas de modification du résultat de l'inspection, la visite ne sera pas facturée, l'organisme reprend la procédure administrative normale. Un nouveau dossier est réalisé avec un nouveau rapport qui sera enregistré et conservé sous format papier et numérique.

9. Règlements des litiges

En cas de lacune des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des

présentes, les parties conviennent que la loi française sera, seule, applicable pour suppléer leur volonté. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend. Si au terme d'un délai de trois

(3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente la plus proche du siège de l'association.

10. Droit d'accès et de rectifications

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse au Relais départemental des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales NATUROPOLE – BAT. D – 3, boulevard de Clairfont – 66350 – TOULOUGES – Tél. : 04 68 68 42 88 – Fax. : 04 68 68 42 87 – contact@gites-de-france-66.com.

ANNEXE IV
ÉTAT DESCRIPTIF ET CONDITIONS DE LOCATION¹
 (rayer les mentions inutiles, compléter, cocher)

I – Renseignements généraux

Adresse du meublé :
 (Préciser, s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro).....
 Code postal : Commune :

Catégorie de classement 1* 2* 3* 4* 5*

Arrêté préfectoral du : JJ/MM/AAAA

Nom et adresse du loueur ou de son mandataire :

Téléphone du loueur ou de son mandataire :

E-mail du loueur ou de son mandataire :

II – Principales caractéristiques du meublé

Nombre maximal de personnes susceptibles d'être logées:

S'agit-il d'une construction : neuve récente ancienne

S'agit-il :

d'une maison indépendante avec jardin

d'un studio d'un appartement

S'il s'agit d'un studio ou d'un appartement est-il situé dans un immeuble comportant plusieurs logements Oui Non

Si oui, combien :

S'agit-il de pièces situées :

dans un appartement dans une villa

occupées partiellement par le propriétaire par d'autres locataires

A quel étage le meublé est-il situé

Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite Oui Non

Dispose-t-il :

du chauffage central de la climatisation d'un système de rafraîchissement d'air

Superficie totale du meubléNombre de pièces d'habitation.....

Nombre de salles d'eau

Cuisine séparée Coin-cuisine dans la pièce principale

Existence d'une entrée

¹ Les agents immobiliers, les sociétés d'exploitation spécialisées ou toute personne morale légalement habilitée peuvent lui substituer un état descriptif en usage dans leur profession.

Le locataire a la jouissance :

- d'un jardin privatif, d'un parc privatif, d'une cour privative,
 d'un garage privatif d'un emplacement de voiture à proximité privatif
 d'une terrasse d'une superficie deavec vue²
 d'une loggia d'une superficie de avec vue
 d'un balcon d'une superficie de avec vue.....

III – Situation du meublé dans la localité

Le meublé est

- isolé situé dans une ferme situé dans un hameau
 situé dans un village situé dans une ville

1°) Distance des principaux centres d'intérêt touristique (en km) :

- Pistes de ski Mer Lac
 Plage la plus proche Forêt la plus proche
 Rivière la plus proche Port de plaisance le plus proche
 Centre ville
 Autres centres d'intérêt (activités liées à la nature, etc)

2°) Distance des principaux services (en km):

- Gare SNCF.....
 Gare routière : Aéroport :
 Médecin :..... Hôpital :.....
 Centre commercial ou supermarché le plus proche :
 Restaurant :..... Laverie : Epicerie :.....
 Autres (préciser)

3°) Eventuels inconvénients de voisinage :

- Bruits : Odeurs :

IV – Description du meublé (plan éventuellement)

Etat d'entretien général :

1°) Agencement des pièces :

Pour chaque pièce d'habitation, préciser la surface, le nombre de fenêtres, le nombre de lits à une place, à deux places, leurs dimensions, le mobilier, l'exposition³, et la vue (4), si les pièces sont ou non indépendantes.

- Pièce de séjour : Chambre n°1 :
 Chambre n°2 : Chambre n°3 :
 Chambre n°4 : Etc. :

² Sur mer, sur montagne, sur cour, sur rue...

³ Nord, sud, est, ouest

2°) Agencement de la cuisine :

- Evier avec eau froide et chaude Ventilation mécanique contrôlée Hotte aspirante
Table de cuisson, nombre de feux :
 Alimentation : gaz de ville bouteille de gaz électricité mixte
Four Four à micro-ondes
Réfrigérateur - Contenance : avec compartiment conservation
Congélateur - Contenance :
Lave-vaisselle
Batterie de cuisine complète :
Autocuiseur
 Nombre de couverts complets non dépareillés :
 Appareillage électro-ménager (mixer, cafetière électrique ...) :
 Autres équipements :

3°) Equipements sanitaires :

Nombre de salles d'eau

	Première salle d'eau		Deuxième salle d'eau	
Nombre de lavabos				
Douche	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Baignoire équipée d'une douche	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Nombre de W-C. intérieur(s) au meublé
 Nombre de W-C intérieur (s) au meublé et indépendant (s) de la salle d'eau

4°) Equipements divers :

- Téléphone dans le meublé : Oui Non Si oui, numéro :
 Téléphone à proximité : Oui Non Si oui, distance :
 Accès internet haut débit : Oui Non TV couleur : Oui Non
 Lecteur DVD : Oui Non Chaîne hi-fi avec radio : Oui Non
 Lave-linge électrique : Oui Non Si oui : Particulier Commun
 Sèche-linge électrique : Oui Non Si oui : Particulier Commun
 Etendoir à linge : Oui Non Si oui : Intérieur au logement Extérieur
 Fer à repasser : Oui Non Planche à repasser : Oui Non
 Sèche-cheveux électrique : Oui Non Aspirateur : Oui Non
 Autres équipements :

Equipements de loisirs attachés au meublé :

- Documentation pratique mise à disposition du locataire : Oui Non
 Documentation touristique mise à disposition du locataire : Oui Non
 Animaux domestiques acceptés : Oui Non
 Service quotidien de blanchisserie : Oui Non
 Service quotidien de ménage : Oui Non

5°) Modalités et prix de location :
(Partie à compléter uniquement dans les états descriptifs adressés aux candidats locataires).

Prix (Commissions éventuelles comprises) :

Du :au : euros :

Du :au : euros :

Du :au : euros :

Taxe de séjour à acquitter sur place (éventuellement) :euros par jour et par personne.

Charges (eau-gaz-électricité-chauffage) :

comprises non comprises :euros

Ménage en fin de séjour :

compris non compris :euros

Quotidien

compris non compris :euros

Autres suppléments ou services payants (préciser leur nature et leur prix) :

Arrhes ou acomptes :euros, payables le :
remboursables selon modalités contractuelles.

Solde : euros, payable le.....selon modalités contractuelles.

Caution (éventuellement) :euros, remboursable aux conditions
suivantes (deux mois maximum après le départ du locataire) :
.....